



Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin / le SAGE

Inventaire des zones humides de la commune du Tablier

SAGE du bassin versant du Lay
novembre 2011 - avril 2012



Maître d'ouvrage
Commune du Tablier

Sommaire

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides.....	1
2 - Déroulement de l'étude	3
3 – L'inventaire des zones humides	4
3.1 - Définition des zones humides et limites de l'inventaire.....	4
3.2 - Rôles des zones humides	4
3.3 - Méthode d'inventaire	6
3.3.1 - <i>Prélocalisation.....</i>	6
3.3.2 - <i>Critères de caractérisation d'une zone humide</i>	6
3.3.3 - <i>Typologie des zones humides.....</i>	9
3.3.4 - <i>Avantages et limites de la méthode d'inventaire</i>	10
4 – Les zones humides du Tablier	11
4.1 – Résultats globaux	11
4.2 – Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope	12
4.3 – Activités dans les zones humides.....	14
4.4 – Etat de conservation des zones humides	15
5 – Les différents secteurs de zones humides	17
5.1 – Les zones humides de tête de bassin alimentant l'Yon	17
5.2 – Les zones humides de bordure de l'Yon	17
6 - Préconisation de gestion des zones humides	19
6.1 – Prairies humides.....	19
6.2 – Plans d'eau, mares.....	19
6.3 – Boisements.....	19
6.4 – Zones urbaines et publiques	19
7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal.....	20

Annexes :

- Annexe 1 : Les prélocalisations des zones humides
- Annexe 2 : Typologie des zones humides selon le SDAGE 1996
- Annexe 3 : Localisation des zones humides inventoriées
- Annexe 4 : Typologie des zones humides inventoriées

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué deux outils de planification pour la gestion de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ces outils s'inscrivent dans l'évolution du contexte réglementaire européen (Directive cadre sur l'Eau) et national (Lois sur l'eau et textes d'application). Ils traduisent la prise en compte de la nécessité de préserver les zones humides après la disparition de la moitié des zones humides françaises entre 1960 et 1990. Ainsi dès 1996, le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 4^{ème} objectif de « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Les orientations du SDAGE 2009 prévoient de préserver les zones humides et la biodiversité (orientation 8) et de préserver les têtes de bassin versant (orientation 11).

Le SDAGE indique que les SAGE réalisent des inventaires des zones humides présentes sur leur périmètre et que les communes doivent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations des SDAGE et SAGE.

Situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, la commune du Tablier relève du Sage du Lay. Celui-ci, approuvé en mars 2011, fixe 3 enjeux :

- la qualité des eaux
- la gestion de la ressource
- la protection et la préservation des zones humides

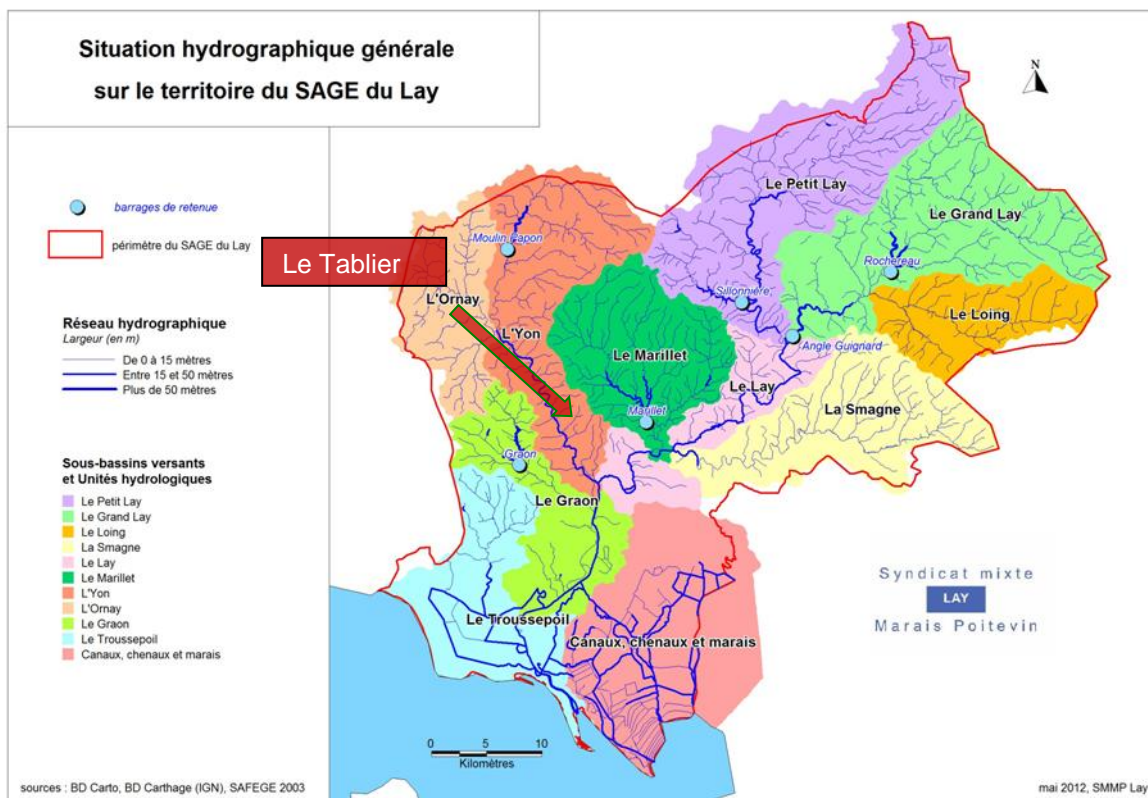
Le SAGE du Lay prévoit que les inventaires des zones humides doivent être réalisés en lien avec les usagers et les acteurs locaux. Il confie la réalisation de ces inventaires aux communes (ou leur groupement compétent).

Le SAGE du Lay

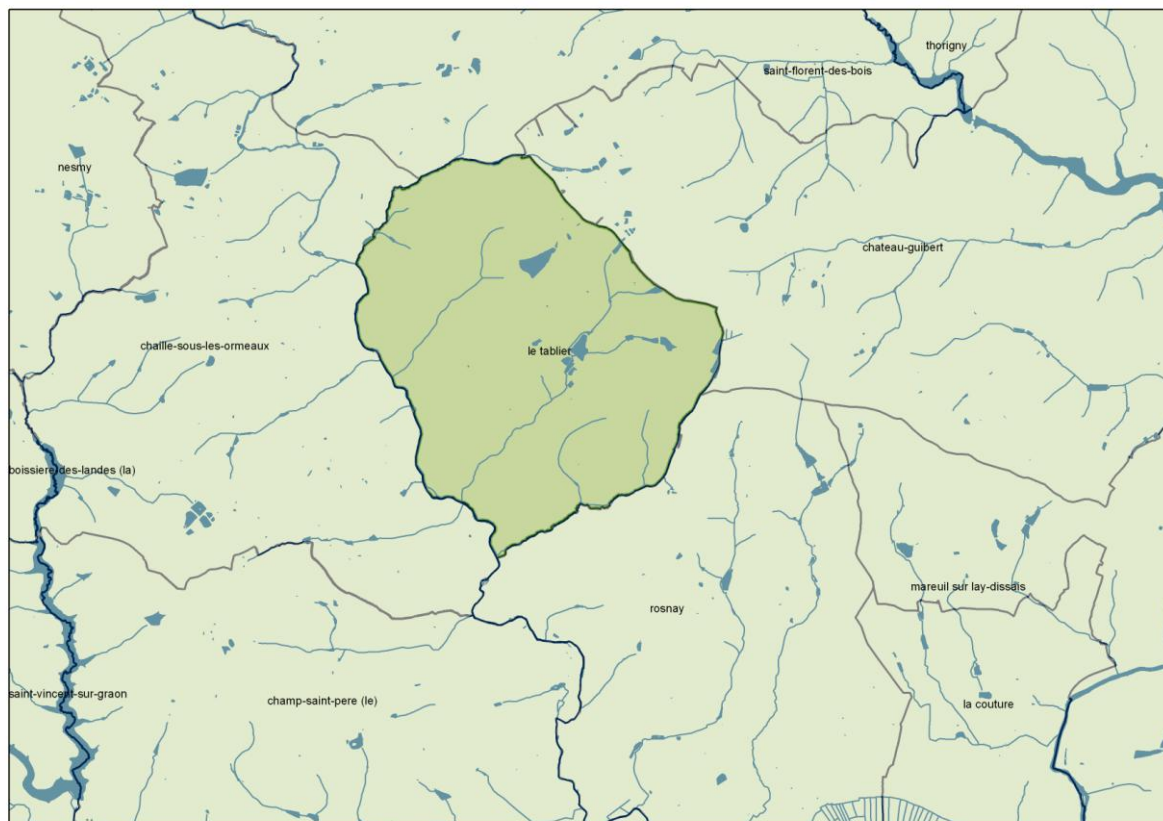
Le bassin versant du LAY est le plus grand bassin de la Vendée. Avec ses affluents, sa superficie est de 2 220 km² et couvre ainsi le tiers du département, sur 105 communes.

Le Lay s'écoule successivement dans le bocage, la plaine puis le marais avant de rejoindre l'Océan Atlantique. Fleuve plutôt calme, y compris dans sa partie en amont, il entre ensuite dans une zone de marais et constitue alors la partie occidentale du Marais Poitevin. Enfin, il rejoint la baie de l'Aiguillon.

La commune du Tablier est une commune de dimension modeste (environ 9 km²) longée par la Vallée de l'Yon, affluent du Lay, sur sa limite ouest. Le territoire est totalement situé sur le bassin versant de l'Yon. Les eaux rejoignent ensuite le Lay plus au sud.



Le Tablier : contexte hydrographique



2 - Déroulement de l'étude

La constitution d'un groupe de pilotage communal est prévu par le SAGE du Lay dans le cadre des inventaires réalisés dans le périmètre du SAGE du Lay afin d'instaurer une démarche participative. Ce groupe local associe des élus et des représentants des gestionnaires et usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, associations locales, des propriétaires fonciers et d'autres acteurs intéressés afin d'obtenir un diagnostic commun ainsi qu'un réel partage des connaissances lors de la réalisation de l'inventaire.

Ce groupe suit et valide le diagnostic. Il met à profit ses connaissances du territoire communal pour accompagner la démarche. Il est également le lien entre l'étude et la population locale.

Constitution du groupe de pilotage sur la commune du Tablier:

Nom	Prénom	Fonction
Plissonneau	Gilles	Maire
Poiron	Guy	Conseiller Municipal
Hilairret	Ghislain	Conseiller Municipal
Mege	Pascal	Animateur du Sage du Lay
Pillet	Jean Paul	Représentant Association de la Chasse
Gaborieau	Nathaël	Représentant Association de la Chasse
Gendronneau	Gilbert	Représentant Association de la Pêche
Guibert	Christophe	Représentant Association de la Pêche
Sourisseau	Paul	Représentant des exploitants agricoles
Pillenièrre	Eric	Représentant des exploitants agricoles
Gauducheau	Gilles	Représentant Association des randonneurs
Canrobert	André	Représentant Association des randonneurs
Rault-Canovas	Isabelle	Représentant de la protection de la nature
Bollengier-Stragier	Laurence	Représentant de la protection de la nature

L'inventaire étant réalisé dans le cadre d'une démarche groupée entre les communes de Chaillé sous les Ormeaux, Nesmy, Le Tablier, Aubigny et Saint Florent des Bois, une première réunion d'information réunissant les agriculteurs de ces communes s'est tenue le 12 juillet 2011. Cette rencontre a permis d'expliquer les enjeux de l'inventaire et les modalités d'étude proposées.

La démarche a été lancée sur la commune par une réunion du groupe de pilotage en octobre 2011. Le travail de terrain a été réalisé principalement entre novembre 2011 et février 2012. La quasi-totalité des inventaires se sont réalisés en présence des exploitants concernés, ce qui a permis des échanges directs sur la définition même d'une zone humide, sur les critères de délimitation, sur les précautions à prendre au titre de la loi sur l'eau, ainsi que sur l'intégration des zones humides dans les systèmes d'exploitation.

Les résultats de l'inventaire ont été présentés, le 17 janvier 2012 au groupe de pilotage. Celui-ci a validé les données présentées.

Les résultats cartographiques ont fait l'objet d'une consultation en mairie du 17 janvier au 17 février.

Cette consultation a donné lieu à 1 dépôt d'observation à titre privé. Par ailleurs les Services du Sage ont demandé à repreciser les délimitations sur quelques secteurs de la commune. Ces observations ont fait l'objet d'un travail de terrain complémentaire. L'inventaire ainsi amendé a été validé en Conseil Municipal le 8 novembre 2012.

3 – L’inventaire des zones humides

3.1 - Définition des zones humides et limites de l’inventaire

La loi sur l’eau de 1992 définit ce qu’est une zone humide : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année ».

Cette définition est complétée par le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d’eau d’origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l’absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.».

Les arrêtés interministériels de juin 2008, puis d’octobre 2009 précisent la liste des plantes hydrophiles et les types pédologiques de sols indicateurs des zones humides.

La méthodologie de délimitation des zones humides retenue dans ces arrêtés est très précise et relativement lourde. Elle n’a pas vocation à s’appliquer de manière intégrale à la réalisation des inventaires des zones humides communales. Par contre elle s’applique in extenso dans la réalisation des délimitations au titre de la police de l’eau en cas de projet précis.

De ce fait, la cartographie réalisée au titre de la présente étude ne peut en aucun cas être retenue comme une délimitation réglementaire au titre de la loi sur l’eau. Il s’agit néanmoins d’un bon outil de **porter-à-connaissance**.

3.2 - Rôles des zones humides

Intérêt hydraulique qualitatif :

Les zones humides jouent le rôle de zones tampons ; elles permettent de filtrer les pollutions issues du bassin versant. Elles participent également à l’autoépuration de l’eau : dépôts de sédiments et de métaux lourds, rétention des matières en suspension, stockage par les végétaux des nitrates, des phosphates et de certains pesticides.

Intérêt hydraulique quantitatif :

Elles agissent comme de véritables éponges qui stockent les eaux de pluies en périodes humides pour les restituer en périodes plus sèches. Elles peuvent ainsi prévenir des inondations en absorbant momentanément un excès d’eau, puis prévenir les sécheresses en restituant progressivement l’eau stockée lors des périodes d’étiage. Elles se situent parfois en zones d’expansion des crues.

Intérêts culturel, paysager, touristique :

Les zones humides sont souvent liées au patrimoine local. Ce sont souvent des repères paysagers et géographiques, portant des noms évocateurs de leur caractère humide.

Intérêt écologique :

Ce sont également de véritables réservoirs de biodiversité. En France, on estime que 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées s'y développent.

Intérêt économique :

Que ce soit de manière directe (herbe pour pâturage ou fauche, aquaculture, tourbe, sel...) ou de manière indirecte (services et biens rendus : tourisme, biodiversité, gestion hydraulique...) les zones humides peuvent être valorisées sur le plan économique.

3.3 - Méthode d'inventaire

3.3.1 - Prélocalisation

Une prélocalisation des zones humides potentielle a été fournie par la DREAL et par le SAGE du Lay au démarrage de l'étude (carte en annexe 1). Cette prélocalisation est issue de deux techniques :

1 : Une méthode issue de la photo-interprétation associée à l'étude du relief grâce à un modèle numérique de terrain (Mnt). Ce travail réalisé par la DREAL détermine des zones humides probables.

2 : Un modèle qui délimite les zones potentielles et se base sur l'identification cartographique des sols hydromorphes de bas-fonds par un modèle informatique prédictif se basant sur la géomorphologie. Celui-ci est élaboré à partir des données topographiques délivrées par l'IGN (BD alti). Prenant en compte le réseau hydrographique, les données limnimétriques, la pluviométrie et la géologie de la zone (socle schisteux privilégié), la procédure de traitement du MNT est exécutée à l'aide du logiciel MNTsurf (Squidant, 1994) et permet de prédire la distribution spatiale des zones potentiellement saturées sur un bassin versant (via l'Indice Beven-Kirkby aval), (l'unité de Recherche Sol Agro et Hydrosystème Spatialisation à l'INRA de Rennes).

Ces outils de travail sont utiles pour faciliter la phase de terrain. Mais elles nécessitent impérativement une vérification de terrain. L'ensemble de ces zones humides potentielles et probables a été visité entre octobre 2011 et février 2012.

3.3.2 - Critères de caractérisation d'une zone humide

Les deux critères de caractérisation des zones humides sont :

- la présence d'un sol **hydromorphe**,
- ou
- la prédominance de végétation **hygrophile**

La végétation hygrophile est assez facile à reconnaître. Elle permet de visualiser plus facilement les zones humides et elle constitue le critère le plus pertinent. Aussi en présence de végétation hygrophile, la zone sera considérée comme humide.

En l'absence de végétation hygrophile ou en cas de doute, la morphologie est étudiée.

Délimitation par l'observation de la végétation hygrophile

La végétation hygrophile est une végétation caractéristique des zones humides et sa présence est conditionnée par la présence plus ou moins prolongée d'eau dans le sol. Ainsi l'observation de cette flore permet à la détermination et la délimitation des zones humides.

Le cahier des charges de l'inventaire zones humides du SAGE du Lay fourni la liste des plantes indicatrices inscrites dans l'arrêté de juin 2008 et présentes en Vendée.

Compte tenu des dates de réalisation de l'étude, la végétation hygrophile n'a pas constitué l'élément de base de l'inventaire. Par contre une information a été fournie lors des visites de terrain pour préciser aux acteurs locaux que les zones humides ne se résument pas aux zones de joncs.

Notamment lorsque l'observation s'y prêtait, nous avons précisé que la flore hygrophile caractéristique des zones humides comportait de multiples espèces :

Strate Herbacée :

- Différentes espèces de Joncs (*Juncus acutiflorus*, *Juncus effusus*...)
- La Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)
- L'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*)
- Le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*)
- La Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)
- La Renoué poivre-d'eau (*Polygonum hydropiper*)
- Le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculis*)



La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux prairiaux (classification corine : prairie humide eutrophe – 37.2 ou prairie améliorée – 81.2)

Strate arborée :

- Différentes espèces de Saules (*Salix sp*)
- L'aulne Glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Le Peuplier Blanc (*Populus Alba*)



La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux de bois et rypisylve (codes corine : 44.1, 44.3, 44.4)

3.3.3 - Typologie des zones humides

Le Sage du Lay demande d'identifier les milieux inventoriés sur la base de la typologie CORINE Biotope fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions de milieu.

De plus, Le SDAGE a élaboré une typologie simplifiée (présentée en annexe) afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotage et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

Pour l'inventaire réalisé, la correspondance entre ces deux typologies peut s'établir de la manière suivante :



Prairies humides eutrophes, Prairies améliorées et cultures (codes CORINE 37.2, 81.2 et 82), Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)



Ripisylve et forêts riveraines, Plantations de feuillus ... (codes CORINE 44.1, 44.3, 44.4, 83.3), Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)



Etang, mares et leur bordure (codes CORINE 22.1, 53.1, 53.3, 37.7) Zones humides ponctuelles et Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau (typologie SDAGE)



Plan d'eau artificiels et lagunes industrielles (codes CORINE 89.2),
Zones humides artificialisées (Typologie SDAGE)

A noter que ces zones ne sont pas des zones humides, à l'exception des zones de bordures parfois porteuses d'habitats caractéristiques des zones humides (roselière...). Elles sont néanmoins cartographiées dans un objectif de cohérence dans la lecture cartographique des têtes de bassin.

3.3.4 – Avantages et limites de la méthode d'inventaire

Les inventaires de terrain ont été réalisés pour leur grande majorité en présence des gestionnaires des parcelles, principalement les agriculteurs. Cette implication, qui s'inscrit dans les principes de la Chambre d'agriculture de la Vendée a été retenue par la commune, puis par le Comité de Pilotage. Ce fonctionnement, chronophage dans un premier temps (prise de rendez-vous, disponibilité etc.), permet au technicien de prendre en compte la connaissance du terrain des acteurs locaux. Elle offre de plus la possibilité aux acteurs de terrain de suivre les techniques de prospection du technicien et attester de son objectivité. Par ailleurs, ces rencontres individuelles permettent, en complément des réunions d'information et de restitution, une bonne sensibilisation aux obligations liées à la loi sur l'eau et des échanges sur la préservation des zones humides. Cette démarche de concertation est plus difficile envers les gestionnaires non exploitants du fait de problèmes de disponibilité et de temps.

Les secteurs inventoriés ont été essentiellement orientés par la carte de pré-localisation fournie par le SAGE, (voir outils en 3.3.1). Cette carte fait ressortir la majeure partie des zones humides de la commune et principalement les zones en liens directs avec le réseau hydrographique ainsi que les zones basses. Ces pré-localisations ont pu être complétées par des parties du territoire communal désignées comme potentiellement humides par des acteurs locaux, notamment les membres du Comité de Pilotage, ainsi que sur des secteurs hors pré-localisations repérés lors des visites de terrain comme étant potentiellement humides. Cette procédure répond aux préconisations du SAGE car elle permet de répondre aux contraintes de coûts/temps de réalisation de l'inventaire. Par contre, elle ne vise pas un inventaire exhaustif sur l'ensemble du territoire communal.

En outre, comme vu plus haut, la qualité de détection des conditions d'hyromorphie est limitée par les conditions techniques des prélèvements à la tarière.

Pour ces raisons, l'inventaire réalisé répond aux objectifs fixés par le SAGE mais ne peut pas valoir délimitation au titre de la loi sur l'eau.

4 – Les zones humides du Tablier

4.1 – Résultats globaux

L'inventaire des zones humides effectué sur la commune du Tablier relève **113 zones**, représentant globalement **85 ha**, soit **9 %** de la surface communale.

Ces 85 ha incluent 18 ha de zones en eau, qui ne sont pas au sens strict des zones humides et qui sont exclues d'une partie des analyses ci-dessous.

Les 67 ha de zones humides représentent 7 % de la surface communale.



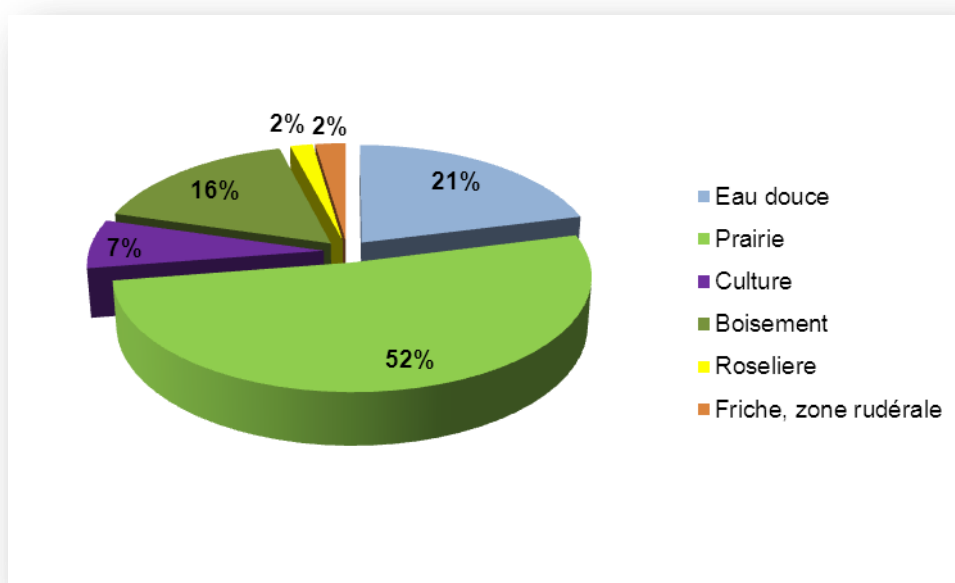
4.2 – Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope

Globalement, les zones humides du Tablier bordent essentiellement le chevelu qui naît ou traverse la commune d'est en ouest pour rejoindre l'Yon à l'ouest du territoire communal.

Il s'agit donc essentiellement de zones humides de bas fond en tête de bassin, particulièrement importantes au regard du SDAGE, qui les identifie comme zones sensibles pour la qualité des masses d'eau en amont et pour la biodiversité.

L'inventaire relève également 5 ha de zones humides en bordure de l'Yon. Certaines de ces zones jouent un rôle notable dans la régulation des crues.

L'occupation des sols se caractérise par une forte présence de prairie : 52 %, soit 44 ha. Ceci est caractéristique d'une commune où l'agriculture intègre dans ses schémas d'exploitation la valorisation de zones humides relativement étendues.



Occupation du sol (en % des surfaces)

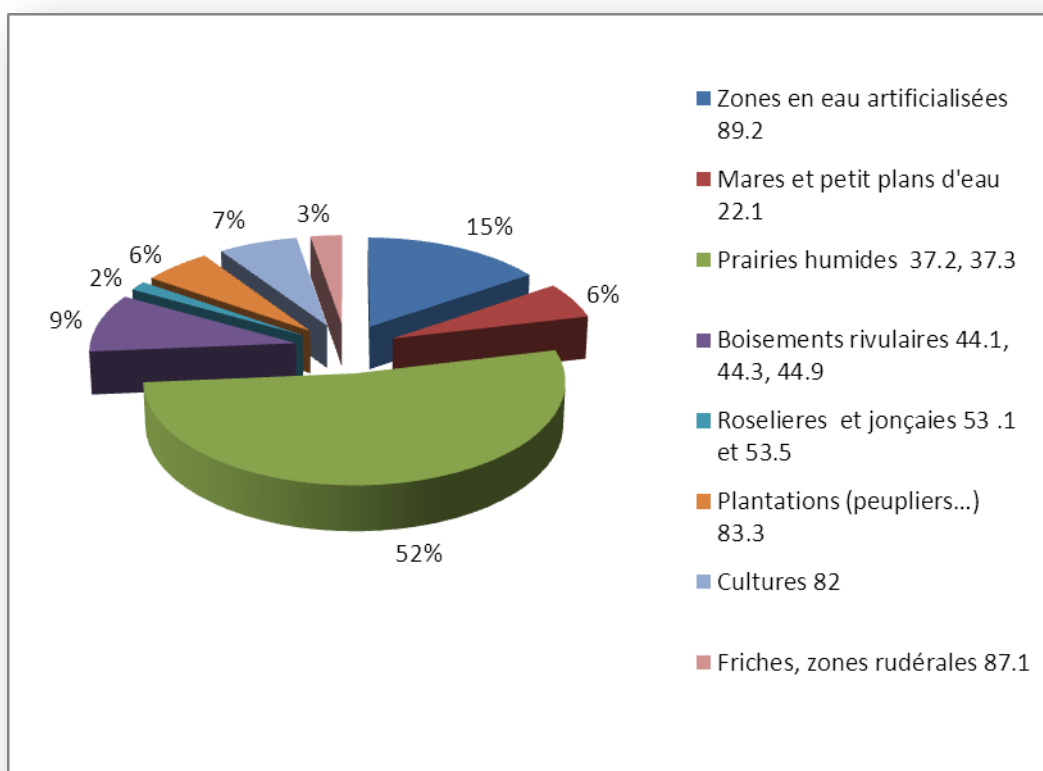
Ces prairies, en tête de bassin et en bordure de cours d'eau sont fondamentales, compte tenu de leur prédominance et de leur fonctionnalité, pour le ralentissement de l'érosion, le captage des polluants, la recharge des nappes phréatiques et selon leur positionnement, pour la régulation naturelle des crues.

Les surfaces en eau représentent 21 % de la surface inventoriée, soit 18 ha. Globalement la commune compte ainsi 21 zones en eau dont 13 ha de plans d'eau d'irrigation et autres plans d'eau artificialisés. Les zones peu artificialisées comportent souvent un linéaire de ceinture de végétation, important en terme de biodiversité.

Les zones humides boisées couvrent environ 14 ha, dont 6 ha de secteurs de ripisylve et forêt riveraine qui permettent de ralentir l'écoulement de l'eau en période de crue, de maintenir les berges, de limiter l'érosion des parcelles en amont et de freiner le ruissellement des polluants. Ces milieux sont de plus une zone de reproduction et d'alimentation essentielle à la faune. La commune compte également 5 ha de plantation, essentiellement de peuplier.

Les zones humides recensées en parcelles cultivées représentent près de 6 ha. Les zones délimitées correspondent quasi-exclusivement à des sources, des résurgences comblées, des bas de parcelles bordant un cour d'eau ou des remontées d'eau dû à un drainage défectueux.

Déclinaison de ces différents modes d'occupation des sols en codification Corine biotope :



Typologie corine principale des zones humides (en % des surfaces)

Les cartes des zones humides en fonction de leur typologie sont présentées en annexe 4, sur la base des niveaux 1 (carte A3) et 3 (atlas) de la typologie corine biotope.

Il s'agit ici du code corine principal de chacune des zones. Les habitats présents de manière souvent ponctuelle, secondaire, au sein des zones sont donc sous représentés : 44.3, 53.1, 82...

Les prairies humides sont essentiellement des prairies classées en prairies humides eutrophes. Les conditions hivernales d'inventaires n'ont pas permis de différencier les prairies humides améliorées.

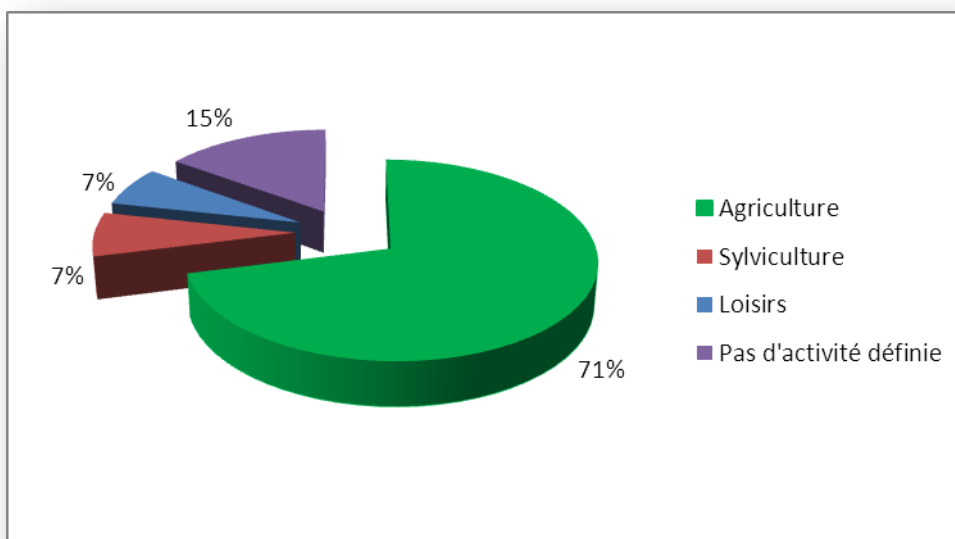
Quatre ares de prairies oligotrophes, beaucoup plus rares car souvent amendées, ont été recensés. La pauvreté des sols de ces prairies permet la présence d'un cortège floristique caractéristique comme les orchidées.

Les analyses suivantes ne portent pas sur les zones artificialisées en eau (13 ha), leur fonctionnalité en tant que zones humides étant limitée, ni sur les mares et petits plans d'eau (5 ha), dont seule la zone rivulaire peut être une zone humide au sens stricte.

4.3 – Activités dans les zones humides

La prédominance de la prairie est en lien direct avec la gestion des zones humides par l'activité agricole, qui représente l'activité majeure sur les zones humides de la commune avec 71% de la surface « hors zones en eau ».

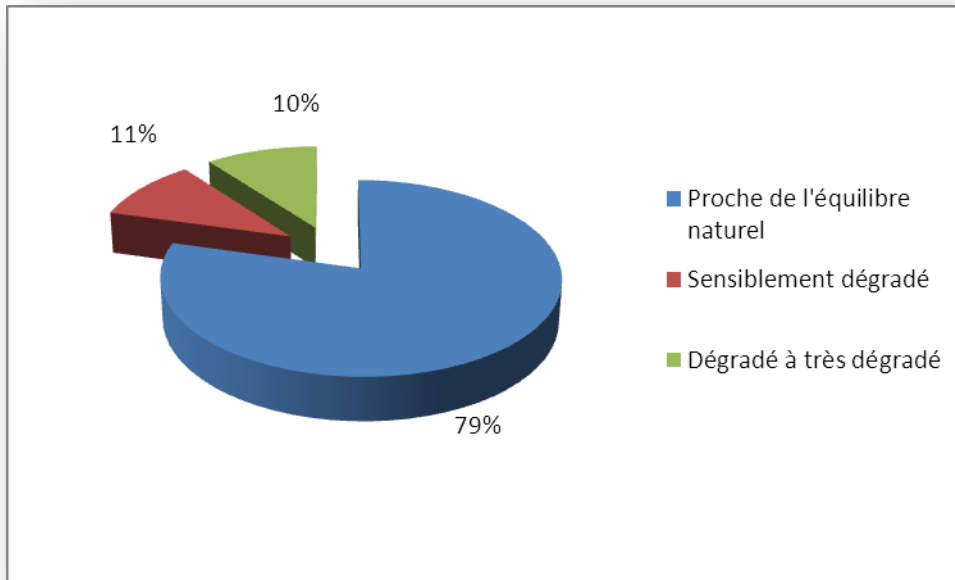
Ces surfaces sont gérées essentiellement par la fauche et le pâturage, activités propres à l'élevage. L'intégration de ces prairies humides dans des systèmes d'exploitation viables est indispensable à la préservation de ces milieux et à leur fonctionnalité.



Activités dans les zones humides (en % des surfaces)

4.4 – Etat de conservation des zones humides

Les zones humides du Tablier peuvent être qualifiées de proche de l'équilibre naturel pour près de 80 % des surfaces renseignées. Divers facteurs influent cependant négativement sur les autres zones, de manière préoccupante sur 10% d'entre elles.



Diagnostic hydrologique (en % des surfaces hors zones en eau)

La commune du Tablier présente donc un état de son réseau hydrographique satisfaisant avec une importante partie des zones humides en bon état de conservation.

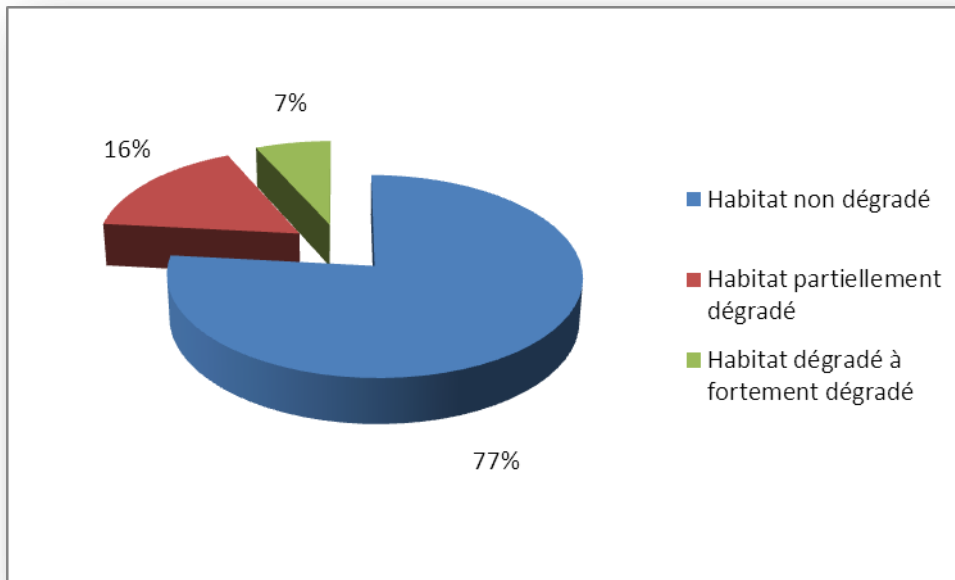
Il est bon de préciser qu'il n'a pas toujours été possible d'évaluer cet état de conservation : 10% des surfaces ne sont pas évaluées.

Le facteur principal de dégradation est la diminution de l'étendue fonctionnelle des zones par le drainage et, en moindre mesure, par remblaiement ou comblement d'anciennes mares ou résurgences. Certaines zones sont déconnectées de leur régime hydrique initial par les infrastructures linéaires (route).

L'assainissement par le surcreusement des fossés ou le remaniement des cours d'eau modifie aussi le régime hydrique.

Enfin la création de plan d'eau, pour l'irrigation ou les loisirs, modifie la circulation de l'eau.

Cependant, l'importante surface prairiale exempte d'aménagement présente sur la commune permet de conserver un diagnostic hydrologique globalement satisfaisant.



Diagnostic des milieux (en % des surfaces hors zones en eau)

L'état des milieux est bon pour 77 % des surfaces, notamment les surfaces en prairies naturelles et les formations boisées et les ripisylves.

La commune compte ainsi une quinzaine d'hectares de zones humides à valeur biologique notable : aulnaies, saussaies, jonchaies, prairies humides...

4 ha sont situés en bordure de l'Yon et relèvent en partie de la ZNIEFF *Basse Vallée de L'Yon et Vallée de la Baffardière* en limite ouest de la commune et des acquisitions ENS.

Certains habitats sont plus marqués par l'activité humaine : cultures et prairies temporaires en rotation, plantations de peupliers, avec une modification des milieux et du cortège floristique.

Enfin la commune compte quelques surfaces abandonnées, en cours d'enfrichement ou de fermeture et des zones fortement remaniées.

5 – Les différents secteurs de zones humides

5.1 – Les zones humides de tête de bassin alimentant l'Yon

Le territoire communal est traversé d'est en ouest par un chevelu abondant qui prend principalement naissance dans la commune. Ce chevelu forme des petites vallées qui rejoignent l'Yon en limite ouest de la commune (voir page suivante).

Les zones humides sont essentiellement disposées linéairement le long de ce chevelu :

- le ruisseau de la Croix verte borde la commune au nord en limite de Saint Florent des Bois, où le ruisseau prend sa source. Les zones humides qui bordent la Croix Verte et son chevelu sont limitées par l'urbanisation. Le bourg, compte tenu de sa situation géographique, s'est en effet principalement étendu parallèlement au ruisseau,
- le cours d'eau passant au nord de village du Puy : il présente un long linéaire en aval, précédé de quelques zones humides étendues et de plans d'eau artificialisés,
- le ruisseau de la Gerbaudière traverse la commune sur un long linéaire de prairies et de secteurs boisés. Il présente un chevelu important et quelques zones humides étendues en secteur amont, limitées cependant par un certain morcellement et de vastes plans d'eau,
- le ruisseau du Bordeaux marque la limite sud de la commune. Ce secteur comprend essentiellement des zones humides linéaires de prairies et de boisements.

Ces trois derniers cours d'eau rejoignent l'Yon au niveau de la ZNIEFF et traversent pour partie des terrains acquis par le Conseil Général (ENS)

L'ensemble de ces zones humides de tête de bassin jouent un rôle important d'épuration de l'eau et de ralentissement du ruissellement.

5.2 – Les zones humides de bordure de l'Yon

Malgré un encaissement important, la vallée de l'Yon présente des zones humides en bordure de cours d'eau, dans les secteurs où la vallée s'élargit. 5 ha ont été recensés, dont 4 ha dans le périmètre de la ZNIEFF *Basse Vallée de L'Yon et Vallée de la Baffardière* en limite sud-ouest de la commune.

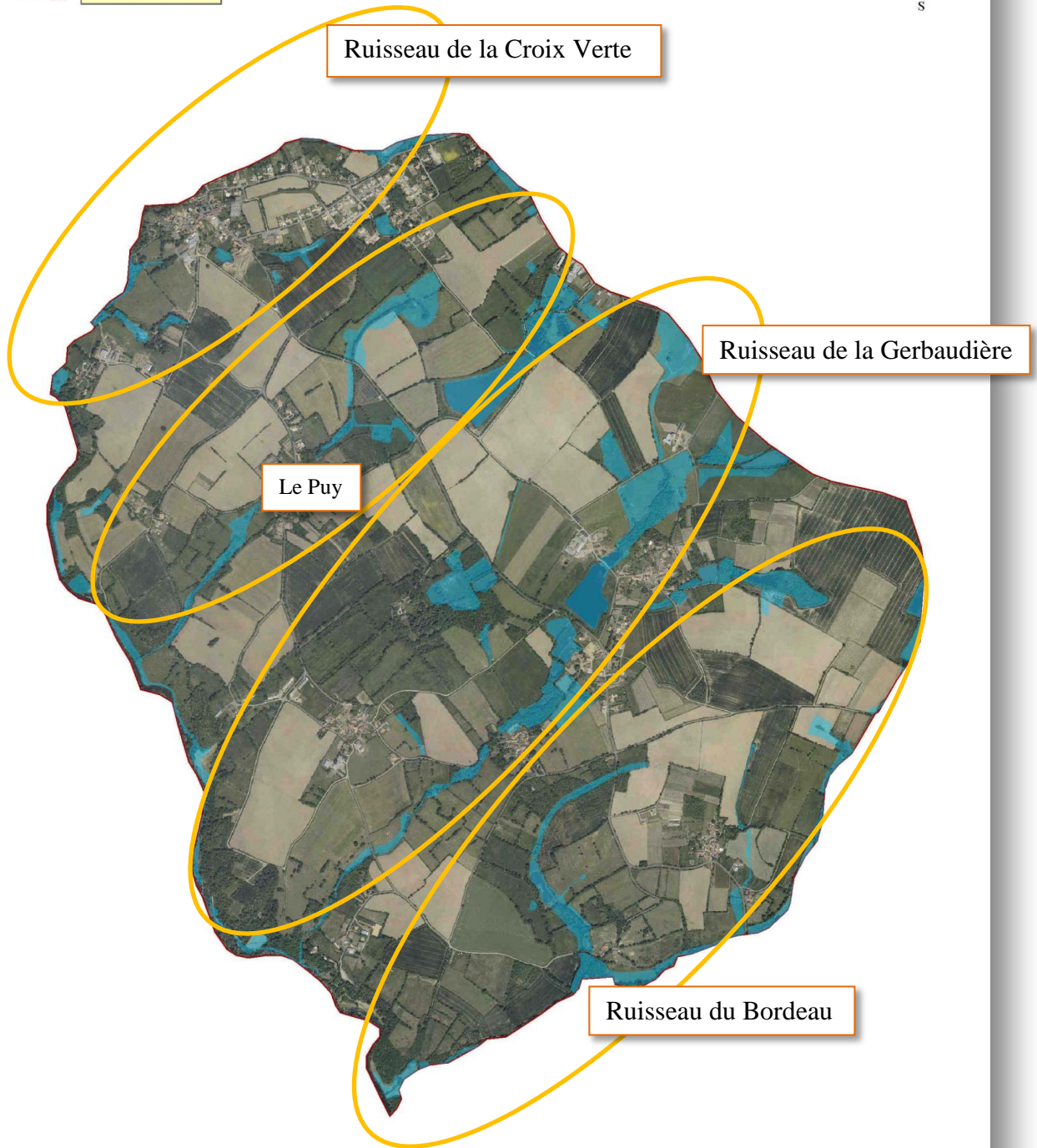
3 ha sont exploités en prairies, 0,5 ha en culture. 1,6 ha sont en plantation ou en boisement. Quelques secteurs sont en friche, sur de faible surface, avec un risque de fermeture des milieux.

Globalement le diagnostic hydraulique et la qualité des milieux sont bons sur ces secteurs humides.

Il s'agit pour certains de zones inondables et la présence de zones humides contribuent à la gestion des crues.



ZONES HUMIDES
LE TABLIER
JUILLET 2012



Légende

 ZONES HUMIDES

500 250 0 500 Mètres



6 - Préconisation de gestion des zones humides

Pour le maintien des fonctionnalités et des intérêts des zones humides, les modalités de gestions suivantes sont préconisées :

6.1 – Prairies humides

- Favoriser la valorisation par le pâturage et la fauche pour l'entretien des prairies
- Ne pas drainer, ni créer de nouveaux fossés
- Eviter la mise en culture et le boisement des prairies (lien avec la conditionnalité PAC, la DN)
- Limiter la fertilisation
- Réduire au maximum l'usage des produits sanitaires

6.2 – Plans d'eau, mares...

- Eviter le comblement et la fermeture des milieux
- Protéger et entretenir la végétation de ceinture
- Eviter la détérioration des berges par l'abreuvement direct des animaux
- Limiter l'eutrophisation (gestion des abords)
- Contrôler la multiplication des espèces invasives
- Si gestion piscicole, veiller à l'équilibre biologique

6.3 – Boisements

- Eviter les coupes à blanc et l'enlèvement systématique des arbres morts
- Entretenir des peuplements d'âge et de composition variables
- Favoriser le développement de la strate herbacée

6.4 – Zones urbaines et publiques

- Adopter des modalités de gestion favorable : entretien doux des berges et abords, fauche tardive
- Valoriser les modalités alternatives de désherbage (et respecter les interdictions de désherbage chimique)
- Favoriser la biodiversité « naturelle » des boisements, ripisylves et zones de lisières
- Maintenir une mosaïque de milieux lors des travaux d'entretien
- Eviter les modifications du fonctionnement hydrauliques des milieux
- Sensibiliser le public à l'intérêt de ces modalités de gestion plus respectueuses des milieux naturels

7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal

Indépendamment du présent inventaire, la totalité du territoire communal est soumise à un ensemble de dispositions réglementaires visant à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les règles concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et plus particulièrement les travaux décrits au point 3.3.1.0. de la nomenclature : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ;

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration.

Tout projet susceptible d'affecter plus de 1000 m² de zone humide (au sens « police de l'eau »), doit donc faire l'objet d'une démarche préalable auprès de l'administration.

Les travaux ainsi encadrés couvrent donc les opérations de drainage, d'assainissement, de création de plans d'eau, les constructions, les remblaiements...

L'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude est un porter-à-connaissance qui permet d'alerter sur la présence fortement probable de zones humides, mais en rien il ne vaut délimitation au titre de la « police de l'eau », comme cela a déjà été précisé dans les pages précédentes.

Il revient donc à chaque porteur de projet d'acquiescer une information fiable sur la situation de son projet au regard de la surface de 1000 m² de zones humides qui déclenche le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Les projets feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourront faire l'objet de prescriptions et de mesures correctrices et compensatoires adaptées aux fonctionnalités des zones humides impactées.

Cette latitude n'est pas possible dans les secteurs dotés, par les documents d'urbanisme, de dispositions plus contraignantes.

Annexe 1

Les prélocalisations des zones humides

Prélocalisations – Le Tablier



- Légende**
- Intermittent
 - Permanent
 - Intermittent
 - Permanent
 - ZH_PROBABLES
 - ZH_POTENTIELLES
 - COMMUNE

Annexe 2

Typologie des zones humides selon le SDAGE
1996

Baies et estuaires moyens et plats	Zones plus ou moins étendues, localisées en fond de baies ou à l'embouchure de fleuves. Sur le littoral atlantique, le type comprend au minimum une partie aquatique et des zones intertidales (vasières, bancs sableux).
Marais et lagunes côtiers	Milieux salés à saumâtres comprenant : - les lagunes : plans d'eau peu profonds (souvent de l'ordre du mètre, ne dépassant pas 10 mètres) permanents ou temporaires, alimentés en eau marine de façon permanente ou temporaire, par des communications étroites ; - les marais : zones à submersion temporaire ou permanente (la hauteur d'eau est faible ne dépassant pas 1 mètre), qui ne sont pas alimentés en eau par le milieu marin, mais par le débordement de lagunes, les remontées des nappes ou parfois des eaux douces. Inclus les pannes dunaires.
Marais saumâtres aménagés	Milieux résultant d'aménagements anciens ou récents dans les zones d'estuaires ou de lagunes permettant la production de sel, l'aquaculture intensive ou extensive, allant jusqu'aux dispositifs de pêche. Les mouvements d'eau douce ou salée peuvent être (ou ont pu être) contrôlés (présence de canaux, d'ouvrages, éventuellement abandonnés). Les étendues d'eau ont des formes géométriques régulières et des faibles profondeurs. Diffère des zones humides artificielles (type 13) par le but de leur mise en valeur.
Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	Zones humides liées aux cours d'eau. Ce sont les zones humides situées le long d'un cours d'eau ayant une relation (permanente ou non) avec les eaux du cours d'eau. On peut distinguer : les zones humides liées au lit mineur inondées quasiment en permanence, les zones humides liées au lit majeur inondées de façon saisonnière, les annexes alluviales.
Zones humides de bas fonds en tête de bassin	Zones humides, souvent de petite ou moyenne taille, dispersées et localisées dans les régions montagneuses ou de collines. Ces zones sont alimentées en eau par des débordements de ruisseaux, ou par des ruissellements d'eaux superficielles. Certaines ne sont alimentées que par les pluies.
Région d'étangs	Désigne une zone comprenant plusieurs plans d'eau, les marais associés et les territoires entre les plans d'eau. La zone comporte un réseau hydrologique plus ou moins important. Les étangs sont souvent issus d'un aménagement pour la pisciculture.
Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Désigne soit un plan d'eau douce peu profond et les marais associés, soit les marais associés à un plan d'eau profond.
Marais et landes humides de plaine et plateaux	Zones humides localisées dans des dépressions de plaines ou de plateaux naturellement mal drainés, pouvant être exondés à certaines périodes. Elles sont déconnectées des cours d'eau et souvent alimentées par des nappes.
Zones humides ponctuelles	Il s'agit des mares : petits plans d'eau plus ou moins stagnants, permanents ou temporaires, d'origine anthropique ou naturelle. Peuvent être isolées ou regroupées.
Marais aménagés dans un but agricole	Désigne des zones humides aménagées pour la culture et/ou l'élevage, y compris extensif. Ces zones sont souvent drainées et comportent des ouvrages permettant de gérer les alimentations et/ou les évacuations d'eaux douces.
Zones humides artificialisées	S'applique à tout plan d'eau et aux marais adjacents dès lors qu'ils ont été créés pour des besoins d'activités diverses qui ne sont dans leurs objectifs initiaux ni salins ni aquacoles.

Annexe 3

Localisation des zones humides inventoriées



ZONES HUMIDES
LE TABLIER
JUILLET 2012



Légende

 ZONES HUMIDES



Annexe 4

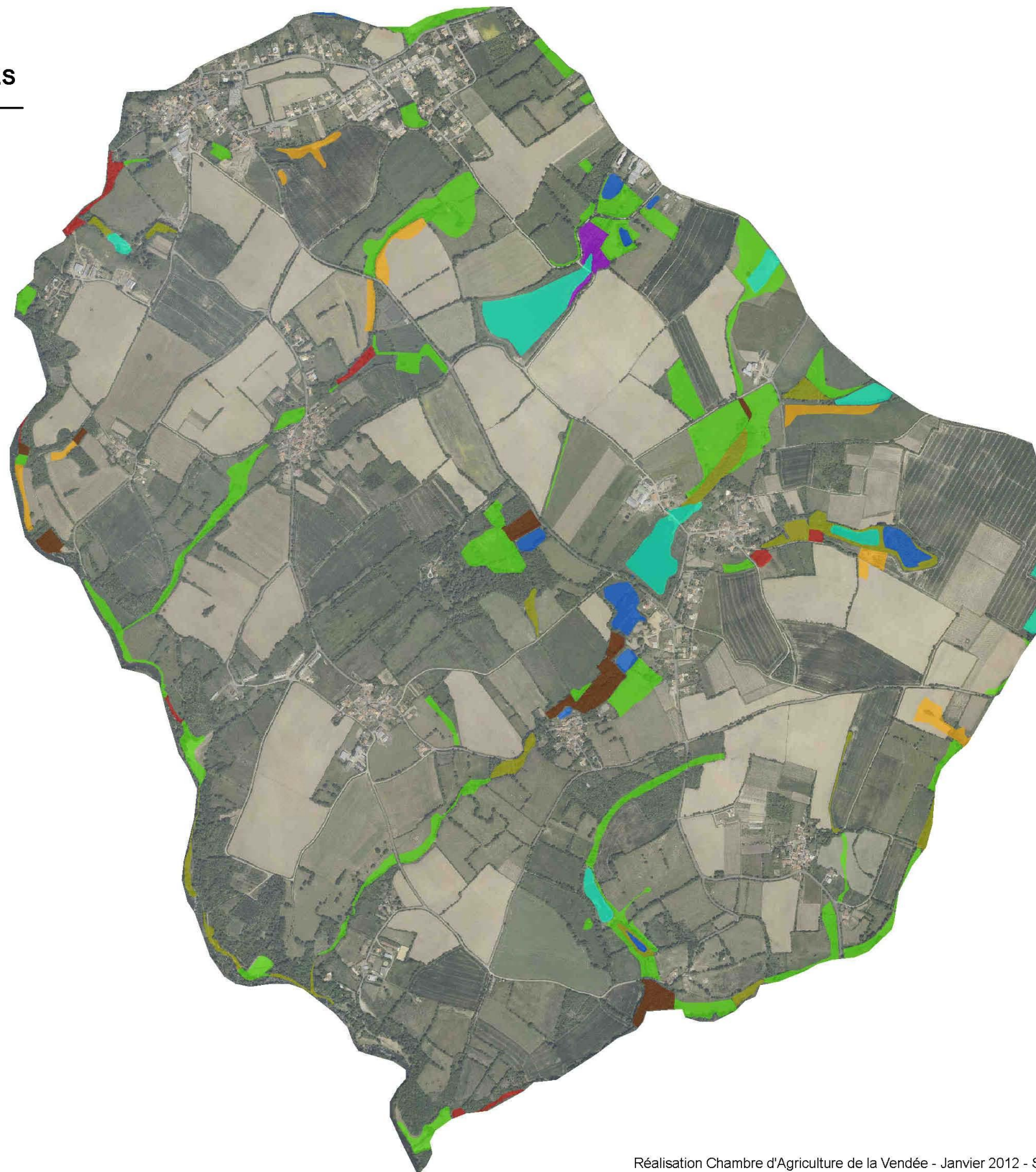
Typologie des zones humides inventoriées



LE TABLIER TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

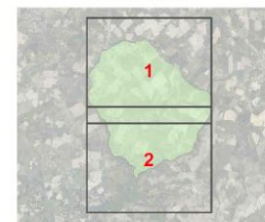
Typologie Corine Biotope - Niveau 1

-  2 - Milieux aquatiques non marins
-  3 - Landes, fruticées, pelouses et prairies
-  4 - Forêts
-  5 - Tourbières et marais
-  82 - Cultures
-  83 - Plantations d'arbres feuillus
-  84/87 - Autres milieux artificialisés
-  89 - Lagunes industrielles





LE TABLIER
TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES
 Janvier 2012



Dalle n°1

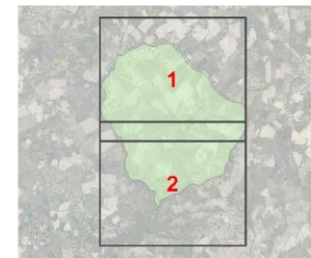
Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
- 41.C AULNAIE
- 41.F BOIS D'ORMES
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
- 44.9 BOIS MARECAGEUX D'AULNES et SAULES
- 53.1 ROSELIERES
- 53.5 JONCHAIES HAUTES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS DE BOIS FEUILLUS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 87.1 TERRAINS EN FRICHE
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

Source : Orthophoto IGN 2010
 Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



LE TABLIER
TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES
 Janvier 2012



Dalle n°2

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

- 22.1 EAUX DOUCES
- 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTOPHES
- 41.C AULNAIE
- 41.F BOIS D'ORMES
- 44.1 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- 44.3 FORÊT DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
- 44.9 BOIS MARECAGEUX D'AULNES et SAULES
- 53.1 ROSELIERES
- 53.5 JONCHAIRES HAUTES
- 81.2 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
- 82 CULTURES
- 83.3 PLANTATIONS DE BOIS FEUILLUS
- 84.3 PETITS BOIS, BOSQUETS
- 87.1 TERRAINS EN FRICHE
- 89.2 LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

0 125 250 500
 Mètres

Source : Orthophoto IGN 2010
 Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Réalisation : Chambre d'Agriculture de la Vendée
Service « Territoire Environnement »
21 Bld Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 36 84 44 – Télécopie : 02 51 36 84 67
Email : territoire@vendee.chambagri.fr

Septembre 2012

